

CA1108 0474

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 juillet 2011, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele  
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

CA11 08 0475

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 5 juillet 2011.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 5 juillet 2011.

ADOPTÉ.

---

CA11 08 0476

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 7 juin 2011 et de la séance spéciale du 23 juin 2011 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 7 juin 2011 et de la séance spéciale du 23 juin 2011 du Conseil d'arrondissement du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

CA11 08 0477

**Première période de questions du public, de 19 h 35 à 20 h 25**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Anabelle Gauthier, du 2243, rue Maryse-Bastie :

- Elle se plaint du manque de clarté des panneaux de stationnement aux abords du parc Gohier (elle dépose une photo).

*Réponse (Marc Blanchet) : le Code de sécurité routière prévoit les normes d'affichage des panneaux. Nos services de communication peuvent peut-être informer les citoyens sur la façon d'interpréter les panneaux (article dans le Bulletin de Saint-Laurent).*

*Réponse (Alan DeSousa) : c'est un secteur à vignettes pour résidents.*

- Ouverture de l'avenue De Saint-Exupéry.

*Réponse (Alan DeSousa) : tous les contrats pour les boulevards Cavendish et Toupin sont octroyés. L'ouverture se fera probablement à l'automne.*

***Le 5 juillet 2011***

*Monsieur Normand Hindle, du 1381, rue Gohier :*

- Vitesse sur le boulevard Thimens : les panneaux indiquant la vitesse de 30 km sont cachés par les arbres (il dépose des photos).

*Réponse (Alan DeSousa) : suggère de planifier une autre rencontre avec Carole Tremblay.*

*Madame Marisa Petrovsky, du 2155, rue Vincent :*

- Travaux d'essouchement et d'émondage sur sa rue.

*Réponse (Alan DeSousa) : le contrat sera octroyé au mois d'août ou septembre et nous tiendrons compte de votre demande.*

*Monsieur Étienne Bouillère, du 831, rue Saint-Germain :*

- Une grande terrasse près du 831, boulevard Décarie ne laisse pas de place pour les piétons.

*Réponse (Éric Paquet) : il s'agit d'un cas particulier. La terrasse est surélevée et elle est sur un terrain privé. Les terrasses sont autorisées jusqu'à la bande technique.*

*Réponse (Alan DeSousa) : chaque demande est étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme.*

*Madame Irène Bouillère, du 831, rue Saint-Germain :*

- Elle est agréablement surprise de la baisse de trafic aérien.
- Stationnement dans le Vieux Saint-Laurent.

*Réponse (Alan DeSousa) : des mesures ont été prises pour assouplir et améliorer le stationnement dans ce secteur. La responsable de la circulation ira la rencontrer dès que possible.*

- Elle souligne que des gens louent leur entrée pour le stationnement. De plus, si on prolonge la période de stationnement à 4 heures, les étudiants du Cégep vont venir stationner.

*Monsieur Joseph Di Iorio, du 915, rue Gohier :*

- Travaux au rond-point Décarie.
- Il dépose une pétition adressée à Caroline Ledoux en 2009. Il voudrait la fermeture de la ruelle passant derrière la SAQ pour éviter que les voitures l'empruntent pour accéder à la rue Gohier, puis Marcel-Laurin, en vue d'accéder à l'autoroute, quand les travaux au rond-point Décarie seront terminés.

---

**CA11 08 0478**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110518005 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'élagage d'arbres pour les années 2011, 2012 et 2013.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'élagage d'arbres pour les années 2011, 2012 et 2013.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0479**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110518006 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour les années 2011, 2012, et 2013.

*Le 5 juillet 2011*

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour les années 2011, 2012, et 2013.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0480**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378010 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'économie d'énergie à l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'économie d'énergie à l'aréna Raymond-Bourque.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0481**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110465007 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution d'avancées de trottoir et la réfection de refuges pour piétons à divers endroits.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution d'avancées de trottoir et la réfection de refuges pour piétons à divers endroits.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0482**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195013 recommandant au Comité exécutif d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard Côte-Vertu, à partir de 200 mètres à l'ouest de l'autoroute 13 jusqu'à la rue Hervé-Saint-Martin.

ATTENDU qu'il y aurait lieu de recommander au Comité exécutif d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

**Le 5 juillet 2011**

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au Comité exécutif d'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard Côte-Vertu, à partir de 200 mètres à l'ouest de l'autoroute 13 jusqu'à la rue Hervé-Saint-Martin.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0483**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110465006 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de marquage permanent sur la chaussée de certaines rues.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de marquage permanent sur la chaussée de certaines rues.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0484**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110465008 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réparation de pavage par fraisage à chaud sur différentes rues.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réparation de pavage par fraisage à chaud sur différentes rues.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0485**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641016 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une nacelle électrique sur remorque – Demande de soumissions 11-528.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Cisolift Distribution inc.</b>	<b>46 548,62 \$</b>
Location d'outils Simplex S.E.C.	52 287,02 \$
Location Hewitt inc.	53 034,22 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**Le 5 juillet 2011****RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- 1.- D'octroyer à la firme **Cisolift Distribution inc.** le contrat pour l'acquisition d'une nacelle électrique sur remorque, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 31 mai 2011, totalisant la somme de 46 548,62 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641016 : 44 505,67 \$).

6430.301002.801150.03101.57401.000000.0000.136426.000000.45010.00000

ADOPTÉ.

**CA11 08 0486**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641015 relatif à l'octroi d'un contrat pour le nettoyage des puisards pour les années 2011, 2012 et 2013 – Demande de soumissions 11-022.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Kelly Sani-Vac inc.</b>	<b>273 844,59 \$</b>
Sani-Laurentides inc.	299 291,60 \$ (corrigé)
Veolia Es Canada Services Industriels inc.	893 404,45 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans le prix de la soumission de Sani-Laurentides inc. sont des erreurs de calcul ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- 1.- D'octroyer à la firme **Kelly Sani-Vac inc.** le contrat pour le nettoyage des puisards pour les années 2011, 2012 et 2013, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 juin 2011, totalisant la somme de 273 844,59 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641015 : 261 900,84 \$) et de considérer la somme de 87 567,59 \$ \$ dans le budget 2012 et de 91 141,78 \$ dans le budget 2013 :

2130.0010000.304737.04161.55402.014731.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

**CA11 08 0487**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110069003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de construction de la bibliothèque du Boisé - Demande de soumissions 11-001.

ATTENDU le taux de contingences de construction de 5 % permettant de couvrir l'ensemble des imprévus en cours de chantier ainsi que les changements mineurs à la programmation;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CONTINGENCES (5 %)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Pomerleau inc.</b>	<b>23 540 359,21 \$</b>	<b>1 177 018,00 \$</b>	<b>24 717 377,17 \$</b>
EBC inc.	23 694 255,00 \$	1 184 713,00 \$	24 878 968,00 \$
Verreault inc.	23 786 887,84 \$	1 189 344,39 \$	24 976 232,23 \$
Sept Frères Construction inc.	24 183 798,49 \$	1 209 190,00 \$	25 392 998,00 \$
Construction Socam ltée	24 194 000,00 \$	1 209 700,00 \$	25 403 700,00 \$
Cosoltec inc.	24 284 774,82 \$ (corrigé)	1 214 238, 74 \$	25 499 013,56 \$
Le Groupe Décarel inc.	25 688 000,00 \$	1 284 400,00 \$	26 972 400,00 \$

**Le 5 juillet 2011**

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Cosoltec inc. en est une erreur de calcul;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Pomerleau inc.** le contrat pour les travaux de construction de la bibliothèque du Boisé, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 mai 2011, totalisant la somme de 23 540 359,21 \$ et un montant de contingences de 1 177 018 \$, pour un montant total de 24 717 377,17 \$, sous la supervision de la Division des projets nouvelle bibliothèque et complexe sportif de la Direction d'arrondissement.

2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier CTA1110069003 et engagement de gestion CC10069003) :

6430.9500998.801150.07231.57201.000000.0000.107256.000000.22040.00000  
(6 673 012,23 \$)

6430.3010001.801150.07231.57201.000000.0000.107256.000000.22040.00000  
(1 868 000 \$)

6430.3010001.801150.07231.57201.000000.0000.136282.000000.22040.00000  
(3 367 533 \$)

6101.7708033.801150.07231.57201.000000.0000.131674.000000.22040.00000  
(10 433 472,99 \$)

6101.7709017.801150.07231.57201.000000.0000.125127.000000.22040.00000  
(990 000 \$)

ADOPTÉ.

**CA11 08 0488**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641018 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement du site Mitchell - Demande de soumissions 11-037.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Transport &amp; Excavation Mascouche inc.</b>	<b>443 168,96 \$</b>
Valgeau inc.	486 610,27 \$
Paysagiste Promovert inc.	507 022,25 \$
Aménagement Côté Jardin	537 701,39 \$ (corrigé)
Les Entreprises Daniel Robert inc.	542 874,03 \$
Entreprises Vannicola (97) inc.	545 567,76 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	555 459,57 \$
Construction Morival ltée	568 699,93 \$
Les Entreprises De Construction Ventec inc.	606 932,02 \$ (corrigé)
Ramecor Construction inc.	650 515,17 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	651 754,22 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions d'Aménagement Coté Jardin et Les Entreprises de construction Ventec inc. sont des erreurs de calcul et d'arrondi ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

*Le 5 juillet 2011*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Transport & Excavation Mascouche inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement du site Mitchell, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 29 juin 2011, totalisant la somme de 443 168,96 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641018 : 423 718,93 \$) :  
6430.3008004.801150.007165.57201.000000.0000.134401.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0489**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641019 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'arrosage d'environ 750 arbres à divers endroits – Demande de soumissions 11-518.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>Les Entreprises Daniel Robert inc.</b>	<b>14 166,67 \$</b>	<b>96 836,27 \$</b>

ATTENDU le dépassement de l'estimé des coûts pour l'arrosage des arbres;

ATTENDU que la soumission est conforme et que la quantité d'arrosage régulier a été réduite à trois au lieu de six en fonction du budget alloué;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Daniel Robert inc.** le contrat pour les travaux d'arrosage d'environ 750 arbres, aux prix unitaire de 14 166,67 \$ par arrosage et aux conditions de la soumission de ladite firme, en date du 29 juin 2011, pour une quantité réduite à trois arrosages réguliers au lieu de six et pour un montant de 48 418,14 \$ taxes incluses, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641019 : 46 293,14 \$) :  
2430.0013000.304768.07163.56509.015019.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0490**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641017 relatif à une dépense en faveur de Nortrax Québec inc. pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus – Dossier 11-043.

ATTENDU la résolution numéro CG10 0071 adoptée par le Conseil d'agglomération le 25 février 2010 et octroyant un contrat de type « commande ouverte » à Nortrax pour la fourniture, sur demande, de chargeuses articulées de marque « John Deer » pour une période de 4 ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de financer la dépense par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 196 335,61 \$ en faveur de Nortrax Québec inc. pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus.

*Le 5 juillet 2011*

- 2.- D'autoriser l'emprunt de 196 335,61 \$ au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans et d'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641017 : 196 335,61 \$) :

6430.9500998.801150.03101.57401.000000.0000.136427.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0491**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110344001 relatif à une dépense additionnelle en faveur de Groupe Pétrolier Olco inc. pour la fourniture d'huile à chauffage pour la bibliothèque du Vieux Saint-Laurent et les chalets des parcs Cousineau et Gohier.

ATTENDU la résolution numéro CG07 0486 adoptée par le Conseil d'agglomération le 20 décembre 2007 et octroyant un contrat de type « commande ouverte » à Groupe Pétrolier Olco inc. pour la fourniture de mazout, de diesel arctique et d'essences, pour une durée de deux ans avec deux options de renouvellement d'un an;

ATTENDU la commande de 12 000 \$ pour couvrir les dépenses en huile à chauffage pour l'année 2011 pour les chalets des parcs Cousineau et Gohier;

ATTENDU que l'incendie du 22 décembre 2010 dans la fournaise électrique de la bibliothèque du Vieux Saint-Laurent a nécessité le transfert du système de chauffage électrique vers l'ancien système à l'huile encore existant;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense additionnelle de 37 000 \$ pour couvrir les frais de fourniture d'huile à chauffage de l'année 2011;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 37 000 \$ en faveur de Groupe Pétrolier Olco inc. pour la fourniture d'huile à chauffage pour la bibliothèque du Vieux Saint-Laurent et les chalets des parcs Cousineau et Gohier.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110344001 : 35 376,12 \$) :

2430.0010000.304741.09007.56503.000000.0000.000000.000000.000000.000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0492**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110069004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de mise en service améliorée du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent - Demande de soumissions 11-520.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
<b>Bouthillette Parizeau et associés inc.</b>	<b>59 697,00 \$</b>	<b>22,36</b>
Martin Roy et Associés inc.	69 209,44 \$	18,39

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Bouthillette Parizeau et Associés inc.** le contrat pour les services professionnels de mise en service améliorée du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 juin 2011, totalisant la somme de 59 697 \$, sous la supervision de la Division des projets nouvelle bibliothèque et complexe sportif de la Direction d'arrondissement.



**Le 5 juillet 2011**

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1110069004 : 52 400,26 \$) :

6430.3009007.801150.07211.54390.000000.0000.130879.000000.22020.00000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0493**

Soumis sommaire décisionnel numéro 111069002 relatif à une convention entre l'arrondissement et le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE) pour le projet de lutte aux îlots de chaleur dans le parc industriel.

ATTENDU la résolution numéro CA07 080762 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 novembre 2007 et octroyant une aide financière de 18 850 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE) dans le cadre de ses projets environnementaux mettant en oeuvre en 2008 une campagne de plantation d'arbres sur les terrains privés des entreprises situées dans les zones particulièrement affectées par les îlots de chaleur;

ATTENDU que ce partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE) a été renouvelé en 2009 et en 2010 ;

ATTENDU que 214 arbres et 516 arbustes ont été plantés par 9 entreprises participantes au total pour la période 2010-2011 ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le projet de convention entre l'arrondissement et le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE) pour le projet de lutte aux îlots de chaleur dans le parc industriel.
- 2.- D'autoriser le versement d'une contribution financière de 18 700 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE).
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA111069002 : 18 700 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0494**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1110069001 relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080124 octroyant un contrat de 3 713 903 \$ à Saucier + Perrotte Architectes – Hughes Condon Marler Architects / SNC Lavalin inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire indiquée au certificat du trésorier numéro CTA1110069001 pour un montant de 713 400 \$ afin de l'imputer au Règlement d'emprunt corporatif (projet Simon 135364);

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

*Le 5 juillet 2011*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier le paragraphe numéro 2 de la section *Résolu à l'unanimité* afin qu'il se lise comme suit:

« 2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1110069001 et engagement de gestion numéro CC10069001) :

6430.3009007.801150.07211.54390.000000.0000.130879.000000.22020.00000  
(2 416 600 \$)

6101.7709008.801150.07121.54390.000000.0000.135364.000000.22020.00000  
(713 400 \$) ».

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0495**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231024 relatif à la signature de tout document administratif relatif aux projets de construction de la Nouvelle bibliothèque et du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU que certains documents de nature administrative exigent du requérant une résolution l'autorisant à signer au nom de l'arrondissement;

ATTENDU qu'une résolution générale réduira les délais dans la présentation des demandes aux divers organismes et allégera le processus administratif interne;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la chef de la Division des projets Nouvelle bibliothèque et Complexe sportif, en l'occurrence madame Marie-Claude Le Sauter, à signer tout document administratif relatif aux projets de construction de la Nouvelle bibliothèque et du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0496**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299013 relatif à une contribution financière au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour le projet *Entraide laurentienne en sécurité alimentaire* pour l'année 2011.

ATTENDU la résolution numéro CG09 0039 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 26 février 2009 et approuvant l'entente administrative négociée entre le ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les années 2009-2010-2011, pour un montant total de 24 M \$ et approuvant la proposition de répartition budgétaire 2009;

ATTENDU la résolution numéro CG09 0513 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 17 décembre 2009 et approuvant la reconduction de la répartition budgétaire 2009 pour les années 2010 et 2011, notamment pour les budgets réservés aux projets des arrondissements dans le cadre de ladite entente;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver une contribution financière de 4 221 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour le projet *Entraide laurentienne en sécurité alimentaire* pour l'année 2011.

2.- D'approuver la convention afférente.

**Le 5 juillet 2011**

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (demande d'achat numéro 238684 : 4 221 \$) :

1001.0014000.200123.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0497**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299024 relatif au remboursement des frais de participation d'un membre de l'Association Parents-Secours du Québec (section de Saint-Laurent) au 34e congrès provincial de Parents-Secours du Québec, qui a eu lieu à Nicolet, les 4 et 5 juin 2011.

ATTENDU que l'année 2011 marquera le 34e congrès annuel de Parents-Secours du Québec sous le thème « Pour toutes les générations »;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer une contribution à l'organisme Parents-Secours du Québec (section de Saint-Laurent) en remboursant les frais de Madame Yvette Meus au 34e congrès provincial de Parents-Secours du Québec, qui a eu lieu à Nicolet, les 4 et 5 juin 2011, pour un montant de 378,60 \$.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299024: 378,60 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0498**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299027 relatif à une demande de subvention du Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes (CEJFI) pour l'année 2011.

ATTENDU que cette subvention annuelle soutient le fonctionnement de base de cet organisme, lequel vise à faciliter l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Canada et à promouvoir une meilleure qualité de vie pour les jeunes filles immigrantes;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 5 000 \$ au Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes en soutien à ses activités régulières pour l'année 2011.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299027 : 5 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0499**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110958007 relatif à une aide financière à la Congrégation Beth Ora pour son tournoi de golf annuel 2011.

ATTENDU que la Congrégation Beth Ora est très impliquée dans la communauté laurentienne et que son tournoi de golf vise à amasser des fonds pour poursuivre son travail dans la communauté, particulièrement auprès des jeunes et des aînés;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

*Le 5 juillet 2011*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière de 600 \$ à la Congrégation Beth Ora pour son tournoi de golf annuel 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110958007 : 600 \$) :  
2430.0010000.304748.05803.61900.0164910000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0500**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110958008 relatif à une demande de subvention de l'organisme Le Levant pour l'organisation de son exposition *Les Mille et une nuits*, qui aura lieu du 29 juin au 2 septembre 2011.

ATTENDU que cet organisme regroupe des peintres, des sculpteurs, des photographes, des graveurs et des calligraphes originaires du Proche-Orient et du Mahgreb;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 400 \$ à l'organisme Le Levant pour l'organisation de son exposition *Les Mille et une nuits*, qui aura lieu du 29 juin au 2 septembre 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110958008: 400 \$) :  
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0501**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112050008 relatif au programme des activités de loisirs pour l'automne 2011 et pour l'hiver/printemps 2012 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU que le programme annuel se déroulera du 1er septembre 2011 au 22 avril 2012;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le programme des activités de loisirs de l'automne 2011 et de l'hiver/printemps 2012 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'autoriser le chef de la Division de la culture, des loisirs et du développement social à signer les contrats afférents.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0502**

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1113984007).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

*Le 5 juillet 2011*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1er et le 28 juin 2011, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 28 juin 2011 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0503**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110664002 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Voyage-échange Saint-Laurent avec la ville de Lethbridge

6 au 13 juillet 2011

10 au 17 août 2011 (réception de la délégation de Lethbridge)

Transport et dépenses 2 000 \$

2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110664002 : 2 000 \$) :

2430.0010000.304748.01101.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0504**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110699001 relatif à une modification à apporter à la résolution numéro CA11 080316 relative à la mise en oeuvre dès 2012 de la collecte des résidus mélangés.

ATTENDU la résolution numéro CA11 08709001 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale du 3 mai 2011 confirmant l'intérêt d'implanter une collecte de résidus mélangés sur le territoire de l'arrondissement et recommandant au Comité exécutif d'accorder à l'arrondissement les crédits nécessaires pour la mise en oeuvre dès 2012 de la collecte des résidus mélangés, notamment pour un service de collecte et de transport des résidus mélangés, la fourniture, la distribution et la maintenance des bacs de collecte en bordure de rue, la fourniture et la distribution des bacs de comptoir, la fourniture des sacs de papier, la production des outils de communication et la sensibilisation et l'éducation porte à porte;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ajouter le paragraphe numéro 3 à la section *Résolu à l'unanimité* qui se lira comme suit:

«3.- De demander l'intervention du Service des finances pour identifier la source desdits crédits.»

---

*Le 5 juillet 2011*

**CA11 08 0505**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547085 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 470, rue Petit dans la zone H17-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110507);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 juin 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 470, rue Petit dans la zone H17-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

**CA11 08 0506**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152008 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I14-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement latéral dont la toiture ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 6 juin 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 juin 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I14-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement latéral dont la toiture ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

**CA11 08 0507**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152009 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4895, rue Hickmore dans la zone I19-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser le remplacement du revêtement d'une partie du mur de la façade donnant sur la rue Fisher par des panneaux solaires.

*Le 5 juillet 2011*

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 6 juin 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110602);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 juin 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4895, rue Hickmore dans la zone I19-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser le remplacement du revêtement d'une partie du mur de la façade donnant sur la rue Fisher par des panneaux solaires, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0508**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 5700-5800, 5900-5930, 6080-6150, 5950-6040, boulevard Henri-Bourassa ainsi que le lot 2 501 022 dans la zone I08-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour ces lots industriels, les marges avant, suite au prolongement du boulevard Cavendish et de l'élargissement du boulevard Henri-Bourassa.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 6 juin 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110603);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 juin 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 5700-5800, 5900-5930, 6080-6150, 5950-6040, boulevard Henri-Bourassa ainsi que le lot 2 501 022 dans la zone I08-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour ces lots industriels, les marges avant, suite au prolongement du boulevard Cavendish et de l'élargissement du boulevard Henri-Bourassa, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0509**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152011 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I14-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

*Le 5 juillet 2011*

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110305);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I14-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs des bâtiments sont recouverts de brique d'argile manganèse Irons pot fini velours, de revêtement métallique taupe-charcoal-bleu, de murs rideau en aluminium charcoal et de vitrage clair pour les élévations nord, est et ouest et de vitrage givré pour l'élévation sud, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0510**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152012 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 1715, rue Depatie dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110604);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 1715, rue Depatie dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les nouveaux plans déposés le 15 juin 2011.

Les murs des bâtiments sont recouverts de brique de couleur rouge de modèle modular colony red range A du fabricant Belden et de revêtement d'aluminium de couleur blanc du fabricant Kaycan tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur «stone grey» du fabricant BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0511**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 2040, rue du Collège dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. j) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110605);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;



**Le 5 juillet 2011**

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 2040, rue du Collège dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans préparés par la compagnie Studio a2 et déposés le 9 juin 2011.

Les murs extérieurs de l'agrandissement sont recouverts de brique de couleur rouge de modèle modulaire de la compagnie Brampton similaire à l'existant, tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire cristal similaire à l'existant du fabricant BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0512**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152014 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification au revêtement extérieur du bâtiment situé au 320, boulevard Thompson dans la zone H13-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110606);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification au revêtement extérieur du bâtiment situé au 320, boulevard Thompson dans la zone H13-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique « GreyStone.25 et MudBox Watex », du fabricant Palmetto Brickou Watsonstown Brick, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0513**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152015 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification au revêtement extérieur du bâtiment situé au 360, boulevard Thompson dans la zone H13-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110607);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification au revêtement extérieur du bâtiment situé au 360, boulevard Thompson dans la zone H13-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

*Le 5 juillet 2011*

Les murs extérieurs sont recouverts de brique « GreyStone.25 et MudBox Watex », du fabricant Palmetto Brickou Watertown Brick, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0514**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152016 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 858, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. m) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110511);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le bâtiment commercial situé au 858, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0515**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152017 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes murales pour le commerce situé au 889, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. n) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110608);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes murales pour le commerce situé au 889, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0516**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152018 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le bâtiment situé au 854, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110609);

*Le 5 juillet 2011*

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le bâtiment situé au 854, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0517**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152019 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au bâtiment commercial situé au 913, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. p) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110610);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au bâtiment commercial situé au 913, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0518**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152020 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au bâtiment commercial situé au 907, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. q) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110308);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au bâtiment commercial situé au 907, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juillet 2011*

**CA11 08 0519**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152021 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le bâtiment situé au 983, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. r) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110611);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le bâtiment situé au 983, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0520**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152022 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis au 847, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. s) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100810);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis au 847, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0521**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152026 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures du bâtiment situé au 25, rue Gince dans la zone B18-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. a) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110608);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

*Le 5 juillet 2011*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures du bâtiment situé au 25, rue Gince dans la zone B18-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La partie centrale de la façade principale sud est recouverte de pierre Renaissance Sable Nuancé Jet de Sable et Adair Veiné Guillotiné, ainsi que la façade est où il y a des insertions avec le même type de pierre.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0522**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152027 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le bâtiment situé au 825, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110615);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le bâtiment situé au 825, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme en autant que les parasols soient de couleur uniforme.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0523**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152028 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1565, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C12-065 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110403);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1565, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C12-065 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 20 juin 2011 préparés par les architectes Girard, Côté, Bérubé, Dion, senc.

Les murs extérieurs sont donc recouverts de brique de la même couleur que l'existant, la nouvelle toiture est recouverte d'un crépi Adex Sico de couleur gris balsalte, la partie de la toiture conservée est repeinte de couleur gris orageux et un bandeau en aluminium prépeint blanc est ajouté sous une partie de la toiture.

ADOPTÉ.

---

*Le 5 juillet 2011*

**CA11 08 0524**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547070 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 635, rue Stinson dans la zone I18-036 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 4 mai 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110503);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 635, rue Stinson dans la zone I18-036 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux des murs extérieurs de la façade sont du béton préfabriqué de couleur grise, de la céramique de couleur jaune et grise et un mur rideau de couleur noire et anodisé claire, tandis que la toiture sera recouverte en partie d'une membrane en élastomère blanche et d'espaces végétalisés par des plantations indigènes.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0525**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104509007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale de 7 à 9 étages située au 2200, boulevard Thimens dans la zone H12-048 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110501);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale de 7 à 9 étages située au 2200, boulevard Thimens dans la zone H12-048 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2011.

Les revêtements extérieurs sont en brique Shouldice de couleur « chamois » pour les parties des murs en avancée, et de couleur « colby » (gris foncé) pour les parties en retrait. Les éléments architecturaux sont en revêtement d'aluminium anodisé clair, le cadrage des fenêtres et les garde-corps des balcons sont en aluminium de couleur bronze, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0526**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-42 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1114152006).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2011, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

*Le 5 juillet 2011*

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-42 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0527**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-43 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1110565003).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2011, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-43 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0528**

Soumis résolution d'un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels occupant la tête d'îlot sur les boulevards Thimens, Alexis-Nihon et la rue Lucien-Thimens, à savoir les lots numéros 1 165 281 et 1 165 259 du cadastre de Québec, en vertu du Règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (sommaire décisionnel numéro 1104509005).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels occupant la tête d'îlot sur les boulevards Thimens, Alexis-Nihon et la rue Lucien-Thimens, lots: 1 165 281 et 1 165 259 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 165 281 et 1 165 259.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

*Le 5 juillet 2011*

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ci-après appelé « Règlement sur le zonage » applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes de marge arrière et latérale, de hauteur maximale en étage et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H12-048; et aux articles 3.7.4, 3.8.2, 4.1.17, 4.2.2.1, et 4.2.5 du Règlement sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H12-048, les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 :

1° C1 : 2111 et 2113

2° S1 : 2211 et 2212.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2111-28; 2113-03; 2113-04; 2113-06; 2113-09; 2113-10; 2113-11; 2113-12 et 2113-14

2° S1 : 2212-14, 2212-15, 2212-16, 2212-17, 2212-27, 2212-28, 2212-29, 2212-30 et 2212-34.

Les usages additionnels autorisés ne peuvent être exercés qu'aux conditions suivantes :

1° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;

2° la superficie totale brute de plancher pour l'ensemble des usages additionnels ne peut dépasser 600 mètres carrés;

3° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupés par l'habitation.

5. Les dimensions minimales des marges de recul pour chaque bâtiment sont indiquées sur le plan de l'annexe B.

6. La hauteur d'un bâtiment doit :

1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 9 étages et de 37 mètres;

2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 4 étages et de 12 mètres.

7. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de :

1° 3,5 pour le bâtiment numéro 1;

2° 2,5 pour le bâtiment numéro 2;

3° 2,0 pour le bâtiment numéro 3.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

8. Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H12-048, une structure jumelée est autorisée pour les bâtiments numéros 2 et 3 tel qu'illustré au plan de l'annexe B.



*Le 5 juillet 2011*

9. Malgré la norme minimale du rapport espace vert/terrain prescrite à la grille H12-048, le rapport minimal autorisé pour le terrain du bâtiment 2 est de 0,30.
10. Malgré les paragraphes 1 et 8 de l'article 3.5 du Règlement sur le zonage, aucune voie véhiculaire en forme de croissant n'est autorisée pour les bâtiments numéros 2 et 3.
11. Malgré le paragraphe 1 et 8 de l'article 3.5 du Règlement sur le zonage, la partie de la voie véhiculaire située dans la cour et marge avant sur le boulevard Alexis-Nihon, peut être en forme de croissant et donner accès à un espace de stationnement tel qu'illustré au plan de l'annexe D.
12. Malgré le paragraphe 8 de l'article 3.7.6 du Règlement sur le zonage, seule la partie de l'étage occupé par le stationnement souterrain dépassant le périmètre des murs extérieurs du bâtiment numéro 1 ne doit excéder 1,4 mètre au-dessus du niveau moyen du trottoir.
13. Malgré le paragraphe 11 de l'article 4.1.2.A du Règlement sur le zonage, la distance minimale séparant les balcons, localisés au coin sud-ouest du bâtiment numéro 1, de toute ligne de propriété autre qu'une ligne de rue peut être au minimum de 0,10 mètre, tel que montré au plan de l'annexe B.
14. Malgré l'article 5, les deux colonnes architecturales montrées au plan de l'annexe B peuvent empiéter de 30 centimètres dans la marge avant indiquée sur le plan.
15. Malgré le paragraphe 6 de l'article 4.1.2.A du Règlement sur le zonage, la distance minimale d'une construction souterraine non apparente d'une ligne de rue et d'une ligne de propriété peut être tel qu'illustré au plan de l'annexe D.
16. Malgré le paragraphe 10 des articles 4.1.2.A et 4.2.2.A du Règlement sur le zonage, l'espace de chargement et son espace de manœuvre adjacent situés au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 peuvent être localisés en cour avant sur le boulevard Alexis-Nihon uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.

L'espace de chargement et son espace de manœuvre adjacent doivent être couverts et intégrés au bâtiment numéro 1 et un écran visuel doit être aménagé de manière à minimiser leur visibilité à partir de la voie publique.

17. Malgré l'article 4.1.9.1 du Règlement sur le zonage, 10% du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservé pour les visiteurs doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.
18. Malgré l'article 4.1.11 du Règlement sur le zonage, pour une habitation multifamiliale (h4), au moins 1 place de stationnement pour vélo par tranche de 3 logements doit être aménagée à l'intérieur de l'habitation dans l'aire de stationnement pour automobile, sous réserve de 10% du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur.
19. Malgré l'article 4.1.12 du Règlement sur le zonage, le revêtement extérieur en panneaux d'acier inoxydable, en panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé est autorisé uniquement pour des travaux qui ont préalablement fait l'objet d'une approbation d'un P.I.A. selon les objectifs et critères de l'article 25.
20. Malgré l'article 4.2.4.1 du Règlement sur le zonage, le nombre maximal de cases de stationnement extérieures autorisé pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 est de 14 cases.

Ces cases de stationnement doivent être aménagées sur le terrain adjacent au bâtiment numéro 1 tel qu'illustré au plan de l'annexe D.

Toute case de stationnement supplémentaire doit être localisée à l'intérieur au sous-sol du bâtiment numéro 1.

Un écran visuel opaque constitué d'un muret et d'une haie doit être aménagé de manière à minimiser l'impact visuel du stationnement à partir de la voie publique.

*Le 5 juillet 2011*

Le stationnement extérieur doit faire l'objet d'une servitude notariée entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement. L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

21. Malgré le paragraphe 26 de l'article 4.2.2.A du Règlement sur le zonage, l'espace pour le remisage des déchets du bâtiment numéro 1 peut être localisé en cour avant sur le boulevard Alexis-Nihon uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.
22. Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, au moins 4 places de stationnement pour vélo, desservant les usages additionnels autorisés à l'article 4, doivent être aménagées dans le stationnement extérieur.

## **SECTION V**

### **MESURES TRANSITOIRES**

23. Durant la phase de construction du bâtiment numéro 1, il est permis de déroger aux normes suivantes :
  - 1° le nombre minimal de cases de stationnement requis à l'article 4.2.4 du Règlement sur le zonage, sans être moindre de neuf cases, et les normes minimales prescrites à la grille H12-048, relativement au rapport espace vert/bâti, à la marge avant et latérale pour le bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon;
  - 2° la marge arrière de 1,2 mètre du bâtiment numéro 1 indiquée au plan de l'annexe B.

Ces dérogations deviennent caduques après un délai de 48 mois suivant la date d'émission du permis autorisant la construction du bâtiment numéro 1.

24. Une demande de démolition du bâtiment commercial existant situé du 1275 au 1305, boulevard Alexis-Nihon doit être déposée au plus tard 48 mois suivant la date d'émission du permis autorisant la construction du bâtiment numéro 1.

## **SECTION VI**

### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

25. En plus des dispositions de l'article 8.8 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.8 du Règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants:

- 1° Objectifs :
  - assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant;
  - assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espace conviviaux, sécuritaires et bien ensoleillés;
  - assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
  - assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
  - assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

*Le 5 juillet 2011*

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- la hauteur des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les balcons devraient être encastrés derrière les murs du bâtiment principal;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- les panneaux d'acier inoxydable, les panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme revêtement extérieur de façon limitée dans un mur rideau ou une partie d'un mur extérieur afin de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- le traitement des façades des commerces doit favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe E;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués au plan de l'annexe D;
- le nombre d'accès véhiculaires devrait être minimisé et, dans la mesure du possible, mis en commun;
- l'aménagement de l'écran visuel exigé à l'article 20 ne doit pas compromettre la sécurité routière ou piétonne;
- les espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés aux articles 15 et 21 doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment numéro 1 et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- l'emplacement des sentiers piétonniers doit tendre à se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;

*Le 5 juillet 2011*

- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et tout autre surface pavée similaire;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Marges de recul

**ANNEXE C**

Hauteurs

**ANNEXE D**

Marges de recul pour construction souterraine

**ANNEXE E**

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0529**

Soumis second projet de résolution d'un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant au 2535, boulevard Marcel-Laurin, et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels sur une partie du quadrilatère formé par les boulevards Marcel-Laurin, Henri-Bourassa, la rue Grenet et le chemin Laval, sur les lots: 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227 au cadastre du Québec; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1104509006).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant au 2535, boulevard Marcel-Laurin, et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels sur une partie du quadrilatère formé par les boulevards Marcel-Laurin, Henri-Bourassa, la rue Grenet et le chemin Laval, sur les lots : 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227 au cadastre du Québec; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

*Le 5 juillet 2011*

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, arrière et latérale, de hauteur maximale en étage et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H08-075; et aux articles 4.2.2.1, et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H 08-075, les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 :

1° C1 : 2111, 2113 et 2115

2° S1 : 2211 et 2212.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2111-28; 2113-03; 2113-06; 2113-09; 2113-10; 2113-12; 2113-14; 2115-02; 2115-07; 2115-08.

2° S1 : 2212-14; 2212-15; 2212-16; 2212-17; 2212-27; 2212-29; 2212-30 et 2212-34.

Malgré la classe des usages permis à la grille H08-075, les usages additionnels de la classe générique S1 2211 sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 2.

Les usages additionnels autorisés ne peuvent être exercés qu'aux conditions suivantes:

- 1° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;
- 2° la superficie totale brute de plancher pour l'ensemble des usages additionnels ne peut dépasser 650 m<sup>2</sup> dans le bâtiment numéro 1 et 500 m<sup>2</sup> dans le bâtiment numéro 2;
- 3° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation.
5. Les dimensions minimales des marges de recul et les distances minimales entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe B.
6. Les dimensions minimales des retraits des étages supérieurs pour chaque bâtiment sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
7. La hauteur d'un bâtiment doit :
- 1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 9 étages et de 37 m;
- 2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 4 étages et de 12 m.
8. Malgré l'article 11 du règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe C sont interdites.
9. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 2,5.
10. Malgré l'article 5.92 du règlement sur le zonage, le minimum de cases de stationnement requis est réduit de 40 %.

*Le 5 juillet 2011*

## SECTION IV

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

11. Malgré l'article 5, le revêtement extérieur du poste de suppression existant montré au plan de l'annexe B peut empiéter dans la marge avant indiquée sur le plan.
12. Malgré le paragraphe 10 des articles 4.1.2.A et 4.2.2.A du règlement sur le zonage, les espaces de chargement situés au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 peuvent être localisés en cour avant sur le boulevard Henri-Bourassa uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.

Les espaces de chargement doivent être couverts et intégrés au bâtiment numéro 1 et un mur écran doit être aménagé de manière à minimiser leur visibilité à partir de la voie publique.

L'espace de chargement desservant le poste de suppression et son accès véhiculaire doivent faire l'objet d'une servitude notariée entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement.

L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

13. Malgré l'article 4.1.9.1 du règlement sur le zonage, 10 % du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservées pour les visiteurs peut être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.
14. Malgré l'article 4.1.11 du règlement sur le zonage, pour une habitation multifamiliale (h4), au moins 1 place de stationnement pour vélo par tranche de 3 logements doit être aménagée à l'intérieur de l'habitation dans l'aire de stationnement pour automobile, sous réserve de 10 % du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur.
15. Malgré l'article 4.1.12 du Règlement sur le zonage, le revêtement extérieur en panneaux d'acier inoxydable, en panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé est autorisé uniquement pour des travaux qui ont préalablement fait l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. selon les objectifs et critères de l'article 22.
16. Malgré l'article 4.2.4.1 du règlement sur le zonage, le nombre maximal de cases de stationnement extérieur autorisé pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 est de 22 cases pour le bâtiment numéro 1.  
 Au moins la moitié de ces cases de stationnement doit être aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 tel qu'illustré au plan de l'annexe D.  
 Toute case de stationnement supplémentaire doit être localisée à l'intérieur au sous-sol.  
 Un mur écran doit être aménagé de manière à minimiser l'impact visuel du stationnement à partir de la voie publique.  
 Aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 pour le bâtiment numéro 2.
17. Malgré le paragraphe 26 de l'article 4.2.2.A du règlement sur le zonage, l'espace pour le remisage des déchets du bâtiment numéro 1 peut être localisé en cour avant sur le boulevard Henri-Bourassa uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.
18. Malgré l'article 4.2.4.4 du règlement sur le zonage, au moins 4 places de stationnement pour vélo, desservant les usages additionnels autorisés à l'article 4, doivent être aménagées à l'extérieur à proximité des espaces commerciaux.

*Le 5 juillet 2011*

## SECTION V

### MESURES TRANSITOIRES

19. Malgré les normes minimales de rapport espace vert/bâti, espace bâti/terrain et de coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H08-075, lors d'une phase initiale de construction, il est permis de déroger à ces rapports et au coefficient d'occupation du sol minimal pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain. Toutefois, les travaux doivent avoir préalablement fait l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A selon les objectifs et critères de l'article 22 et l'ensemble des bâtiments prévus sur le terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports et du coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H08-075.
20. Le bâtiment situé au 2535, boulevard Marcel-Laurin peut être utilisé comme bureau de ventes durant les phases de construction. Toutefois une demande de démolition de ce bâtiment doit être déposée au plus tard 48 mois suivant la date d'émission du permis autorisant la construction du bâtiment numéro 3.
21. Les lots constituant le territoire d'application défini à l'article 1 sont réputés former un seul terrain aux fins d'application de la présente résolution.

## SECTION VI

### CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

22. En plus des dispositions de l'article 8.1 du règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.1 du règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants :

#### 1° Objectifs:

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant;
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espaces conviviaux, sécuritaires et bien ensoleillés;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

#### 2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- la hauteur des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur par rapport à la voie publique et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;

*Le 5 juillet 2011*

- les balcons devraient être encastrés derrière les murs du bâtiment principal;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- les panneaux d'acier inoxydable, les panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme revêtement extérieur de façon limitée dans un mur rideau ou une partie d'un mur extérieur afin de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec ceux des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- le traitement des façades des commerces doit favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles devraient être favorisées;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- les équipements techniques tels que piédestal, boîte de jonction, transformateur, entrée ou sortie d'air, ou tout autre accessoire hors sol, doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
- l'aménagement des espaces extérieurs, des accès, des voies véhiculaires et du stationnement extérieur doit tendre à respecter le plan de l'annexe E;
- le nombre d'accès véhiculaires devrait être minimisé et, dans la mesure du possible, mis en commun;
- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés aux articles 12 et 17 doit tendre à se conformer au plan de l'annexe D, leur conception doit permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- le traitement architectural du mur écran exigé aux articles 12 et 16 doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment numéro 1;
- l'emplacement des sentiers piétonniers doit tendre à se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- le niveau du terrain en cour avant devrait être maintenu au niveau naturel du sol;
- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- l'aménagement de toitures végétalisées et ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;



*Le 5 juillet 2011*

- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau;
- le recyclage des matériaux résultant de la démolition du bâtiment commercial doit être privilégié.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Marges de recul et distances entre les bâtiments

**ANNEXE C**

Hauteurs

**ANNEXE D**

Espaces de chargement et de remisage des déchets

**ANNEXE E**

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0530**

Le règlement numéro RCA11-08-2-2 modifiant le règlement numéro RCA11-08-2 sur les tarifs est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1113231026).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2011, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA11-08-2 sur les tarifs (CA11 080458);

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA11-08-2-2 modifiant le règlement numéro RCA11-08-2 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0531**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231027 relatif à une ordonnance exigeant qu'un propriétaire obtienne un permis avant d'exécuter des travaux visés par le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-10).

ATTENDU le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-10) adopté par le Conseil municipal à sa séance du 20 juin 2011 et entré en vigueur pour l'arrondissement le 1er juillet 2011 ;

ATTENDU l'article 39 dudit règlement qui délègue les pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement en matière de protection des bâtiments contre les refoulements d'égout ;

ATTENDU l'article 14 dudit règlement qui permet au conseil d'arrondissement d'exiger, par ordonnance, qu'un propriétaire obtienne un permis avant d'exécuter ou de faire exécuter des travaux visés par ledit règlement ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

*Le 5 juillet 2011*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil d'arrondissement décrète, par l'ordonnance OCA11 10, qu'avant d'exécuter ou de faire exécuter des travaux visés par le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-10), un propriétaire doit obtenir un permis.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0532**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630013 relatif à la nomination permanente d'une bibliotechnicienne à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de bibliotechnicienne à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Line Parent de façon permanente au poste de bibliotechnicienne à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0533**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110630014 relatif à la nomination permanente d'une bibliotechnicienne à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de bibliotechnicienne à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Martine Lebon de façon permanente au poste de bibliotechnicienne à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0534**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113950012 relatif à la création d'un poste permanent d'agent technique en aqueduc et drainage et à l'abolition d'un poste temporaire d'agent technique en génie civil à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080313 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2010 et autorisant la création d'un poste temporaire d'agent technique en génie civil à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises;

ATTENDU que suite de l'analyse du volume de travail et des besoins, et compte tenu de la difficulté d'attraction et de rétention sur de tels postes, il y aurait lieu de créer un poste permanent d'agent technique en aqueduc et drainage ;

*Le 5 juillet 2011*

ATTENDU qu'à la nomination permanente d'un employé sur ce nouveau poste, le poste temporaire d'agent technique en génie civil sera aboli;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la création d'un poste permanent d'agent technique en aqueduc et drainage (emploi 754320) et l'abolition du poste temporaire d'agent technique en génie civil (emploi 754330) à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

ADOPTÉ.

---

**CA11 08 0535**

Le certificat du secrétaire du Conseil d'arrondissement relatif à la tenue d'un registre sur le règlement numéro RCA08-08-0008-1 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0008 autorisant un emprunt de 2 025 000 \$ pour les coûts d'encadrement relatifs à la construction d'une bibliothèque municipale est déposé conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Après avoir pris connaissance du certificat, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA11 08 0536**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 30**

Le conseiller Francesco Miele remercie le Service de la police pour la présence des cadets sur le territoire. Il souligne la participation des résidents à un comité citoyen dans le cadre du 375 anniversaire de Montréal et invite les gens à donner leurs idées au comité.

Le conseiller Aref Salem invite tous les citoyens à profiter des nombreuses activités qui seront tenues dans les différents parcs au cours de l'été. Il invite également les citoyens à participer à la Clinique de mémoire qui aura lieu le dimanche 7 août prochain à l'église Saint-Laurent. Cette clinique, organisée par le Centre d'histoire de Montréal en collaboration avec l'arrondissement, est une occasion exceptionnelle pour les membres de la communauté de partager leur expérience de vie, leurs souvenirs et leur mémoire.

En terminant, le maire Alan De Sousa souligne le passage de Jean-Pierre Gohier et sa contribution dans la communauté laurentienne. En son nom personnel et en celui du conseil, il offre ses condoléances à sa famille.

---

**CA11 08 0537**

**Deuxième période de questions du public, de 21 h 38 à 21 h 55**

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

*Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :*

- Elle demande des précisions sur la question de M. Di Iorio.
- Elle affirme que cette ruelle est utile aux commerçants.

*Monsieur Jacques Ruest, du 750, rue Parent :*

- L'utilisation du puisard-trottoir dans certains secteurs doit être étudiée.

*Réponse (Alan DeSousa) : nous laissons nos services étudier la question.*

*Réponse (Dang Nguyen) : bonne idée, mais demande à être analysée, question de dosage avec la capacité de rétention.*

- Quand les vitesses seront-elles uniformisées sur l'île de Montréal?

*Réponse (Alan DeSousa) : les critères sont les mêmes partout. Chaque arrondissement doit modifier ses normes. Nous avons été les premiers à installer les panneaux de 40 km/h.*

---

*Le 5 juillet 2011*

**CA11 08 0538**

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;  
Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 55.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---